

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 FEVRIER

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le dix-neuf février à neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET.

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ, Mmes Anne-Sophie KALIS,

Excusés : Sabine NOEL (pouvoir donné à M FONTES), Mme Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (pouvoir donné à Mme KALIS),

Secrétaire : Xavier FONTANIÉ

Date de la convocation : Le 15 février 2022

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2021 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VALIDATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

3 MODIFICATION CONVENTION DE LOCATION DE LA MDA

Monsieur le Maire propose de rajouter un article concernant les restrictions sanitaires et de de modifier l'article 3 concernant les conditions de paiement suite à la suppression de la régie comme suit.

Article 3 : Conditions de paiement :

- Le bénéficiaire devra fournir un RIB lors de la réservation. Un titre de paiement sera envoyé au bénéficiaire après la manifestation.
- L'annulation par le bénéficiaire moins de 48h avant la manifestation, entrainera le paiement d'une participation à hauteur de 30% du coût de la location.
- Le bénéficiaire verse un dépôt de garantie de 500 € (associations) - 1 500 € (particuliers) au moyen d'un chèque n°....., Etablissement bancaire....., libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : Restrictions sanitaires :

- Les règles sanitaires en vigueur, sont applicables lors de la location de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications

4 AMENDE DE POLICE

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de présenter un dossier relatif à la mise en sécurité des Carrefours situés

-Rue Laure de Noireterre.

-VC N°5 (route de Garrevaques) et VCN° (chemin du Griffoul)

Pour un montant total de 765.97€ HT soit 919.16 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant HT pour auprès du Conseil Général pour financer ces travaux en 2022.

5 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 2-2022 du 8 février 2022 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes 2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

6 ATTRIBUTION COMPENSATION 2022

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 03/2022 du 8 Février 2022 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires prévisionnelles à verser par les communes membres au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

La commune de Palleville ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2022, d'un montant de 8 238 € à verser à la CCLRS.

7 ADOPTION RAPPORT QUINQUENNAL DES AC 2017-2021

Conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.» Le rapport quinquennal 2017-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 08 février 2022, fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur la période 2017-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation communales.

8 PLUI-DEBAT PROJET PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2 et L 151-5

Vu la délibération du 08 février 2022 N°13-2022 de la CCLRS concernant le PLUI : Débat sur le projet de PADD

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du PLUI .

Monsieur le Maire expose le PADD comportant 10 orientations s'articulant autour de deux axes :

1 Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire

- a) Un développement urbain organisé, qui préservent les spécificités communales,
- b) Un parc de logement attractif, et adapté à la diversité des ménages du territoire
- c) Revalorise les centres bourgs, facteur d'attractivité territoriale,
- d) Le grand paysage, comme valeur ajoutée
- e) Préserver les ressources naturelles et écologiques

2 Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts

- a) Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité
- b) Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse
- c) Tendre vers une autonomie énergétique du territoire
- d) Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles possibilités
- e) Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et par un accès au numérique de qualité

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

QUESTIONS DIVERSES

- **Protection sociale complémentaire dans la fonction publique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes devront participer au financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Monsieur le Maire a interpellé à ce sujet le président du Centre De Gestion de la FPT, lors de la réunion qui s'est tenue à Saix le 15/02/2022.

Le CDG va négocier un tarif groupe préférentiel qui sera ensuite proposé aux communes.

- **Chemin impasse des Terrisses**

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par M Bernardi, président de l'AFR de Palleville. M Bernardi fait part des plaintes des riverains concernant le mauvais état de la chaussée. Il demande l'aide de la commune, le budget de l'AFR ne pouvant supporter une telle charge.

Mon sieur le Maire, demande au conseil municipal de réfléchir à la suite à donner à ce courrier. Pour cela, il rappelle que la commune ne peut effectuer des travaux sur des terrains dont elle n'est pas propriétaire. Il rappelle aussi que la communauté de communes va transférer cette année la compétence voirie aux communes. Il est donc nécessaire de faire un chiffrage précis du coût des travaux incluant les subventions départementales.